

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 29 octobre 2019

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 5 procurations)

Date de Convocation : 24/10/2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf du mois d'octobre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, RABY André, BERTRAND Frédéric, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DROUHAULT Robert, DUFOURCQ Jean-Pascal, KNITTEL Paulette

Absents et excusés : BAUDRY Philippe, DEDIEU Emmanuelle, CHAPERON Valérie, DANTHEZ Virginie, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève,

Procurations :

BAUDRY Philippe, procuration à RABY André

CHAPERON Valérie, procuration à DUFOURCQ Jean-Pascal

DANTHEZ Virginie, procuration à BRUSTIS Anne-Laure

EDALITI Nathalie, procuration à KNITTEL Paulette

JULIEN Geneviève, procuration à SABIN Patrick

M. André RABY a été élu(e) secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2019 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 17H30 HEBDOMADAIRE dans les communes de moins de 1000 h (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, 4^{ème}).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter un Agent Technique Territorial contractuel, à temps partiel, chargé d'assurer les fonctions d'organisation et de gestion de la cantine scolaire d'Escource.

L'agent sera recruté par contrat de travail de droit public, dans les conditions fixées à l'article 3-3 4^{ème} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps non complet inférieur à 17 h 30, du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Objet : Renouvellement d'un emploi temporaire pour accroissement saisonnier d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'emploi temporaire à temps complet d'Adjoint Technique Territorial échelle C1, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique de la Commune.

Objet : Adhésion au service d'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes

Monsieur le Maire expose,

Face aux difficultés rencontrées par le service communautaire en matière d'instruction des autorisations des droits des sols, des échanges ont eu lieu avec l'ADACL qui ont permis d'aboutir à un projet de fonctionnement nouveau qui liera directement la Commune à l'ADACL.

Ce service instruira à compter du 1^{er} janvier 2020 les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme d'information (CUa), les certificats d'urbanisme opérationnel (CUb) et les déclarations préalables.

Le coût du service Application du Droit des Sols est couvert par les communes adhérentes. Le financement est basé pour moitié sur un critère de population et pour l'autre moitié en fonction du nombre d'actes pondérés instruits durant l'année n-1, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL.

Annuellement, dans le cadre de l'élaboration de son budget, l'ADACL informera les communes du coût du service et adaptera le barème en conséquence, celui étant en effet composé d'une part fixe (coût par habitant) et d'une part variable liée au nombre d'actes pondérés instruits à l'année n-1.

L'adhésion de la Commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la Commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'approuver la convention entre la Commune d'Escource et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols ;
- D'autoriser le maire à signer ladite convention,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes,

Objet : Acquisition de l'emprise route de Bouheben section M 321p, 577p, 579p, et 581p

Monsieur Bertrand explique au Conseil que Monsieur Roger DUFOUR propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de l'emprise de la route de Bouheben. Cette emprise fait partie d'une acquisition foncière récente par Monsieur Dufour.

La surface représente 1044.80m² ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider cette acquisition et de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte ;

Entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

vu la demande de Mr Roger DUFOUR

décide d'acheter à l'euro symbolique l'emprise de la route de Bouheben section M parcelles n°321p, 577p, 579p, et 581p pour une contenance de 1044.80m²

Dit que les frais engagés de géomètre et d'acte demeurent à la charge de la Commune

Dit que le montant des dépenses est prévu au budget 2019

Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition

Objet : Echange de terrain section M 314 et D 261 p

Monsieur Bertrand explique au Conseil que Monsieur Roger DUFOUR propose à la Commune un échange entre la parcelle communale D 261p de 7193 m² environ contre la parcelle M 314 boisée de pins d'une quinzaine d'année pour une surface de 6690 m²

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet échange

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

vu la demande de Mr Roger DUFOUR

décide d'échanger la partie de parcelle Section D 261p pour une contenance de 7193 m² environ contre la parcelle Section M 314 d'une surface de 6690 m²

dit que les frais engagés de géomètre et d'acte seront à la charge du demandeur, Monsieur Roger Dufour

autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet échange

Objet : Vente de terrain lieu-dit « La brule » section F n° 357, 359 et 370 à Monsieur et Madame FERNANDEZ ou toute personne morale pouvant se substituer

Monsieur le Maire explique que la Commune est propriétaire d'un terrain au lieu-dit « La Brule » section F parcelles n° 357, 359 et 370 pour une contenance de 9ha 00a 25ca. Celui-ci est loué avec un bail emphytéotique courant jusqu'en 2109 à la SCI VICTORIA.

Monsieur le Maire propose de vendre le terrain à Mr et Mme FERNANDEZ ou toute personne morale pouvant se substituer, pour une somme de 60 000.00 euros.

Les travaux indispensables de viabilisation à effectuer sur le chemin rural jusqu'à l'entrée du Karting, évalués à 50 000.00 euros, ne peuvent être pris en charge par la Commune. Mr et Mme Fernandez se sont engagés, en tant que principal utilisateurs, à en assurer la réalisation et la dépense.

Entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

vu la demande de Monsieur et Madame FERNANDEZ

décide de la vente de terrain sise lieu-dit « La Brule » section F parcelles n° 357, 359 et 370 pour une contenance de 9ha 00a 25ca

fixe le prix de la vente à 60 000.00€

dit que les frais engagés par cette vente comme les frais de viabilisation du chemin rural jusqu'à l'entrée du karting demeurent à la charge de l'acquéreur

demande d'inclure dans l'acte de vente :

- Le propriétaire s'engage à goudronner la voie d'accès.
- Le propriétaire s'engage à entretenir cette portion de chemin rural.
- Le propriétaire s'engage à poursuivre ses activités principales et annexes.

autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente

Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2020

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants par exemple :

- des travaux substantiels de voirie
 - la mise en place des réseaux publics humides ou secs,
 - la construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur,
 - les investissements en matière d'énergies renouvelables
- etc...

Monsieur le Maire propose d'appliquer sur l'ensemble du territoire de la Commune la taxe d'aménagement au taux majoré de 0,5 %. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour (dont 5 procurations), 0 voix contre, 0 abstention :

Article 1er : de modifier le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune, ce taux s'établit à 0,5%.

Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : la présente délibération

- sera annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil prévu le 26 novembre 2019 à 17 h 30.

Séance levée à 19 h 30

